



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 2 FEVRIER 2016**

Date de Convocation : 22 janvier 2016

Date d'Affichage : 3 février 2016

Nombre de délégués : En exercice : 60

Présents : 35

Votants : 49

L'an deux mille seize le 2 février à dix huit heures trente minutes, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif du Syndicat, 73 rue de Gisors à Pontoise, sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET,

ETAIENT PRESENTS :

MM. Jean ABONDANCE, Olivier BENARD, Daniel BOUSSON, Alain CHANTEPIE, Philippe CHAUVIN, Jean-Pierre COLOMBIER, Mme. Catherine COSSON, MM. Xavier COSTIL, Claude DASSE, Mmes. Monique COURTIN, Martine DAINE MM. Gérard DALLEMAGNE, Maurice DESCAMPS, Mmes. Murielle DUFLOS, Florence FOURNIER, M. Gérard FRAISSE, Mmes. Christiane GAUDINOT, Mireille GONON, M. Jean-Pierre HARDY, Mme Véronique LAVERT, MM. Daniel LE MOINE, Alain LIBAUDE, Alain MATEOS, Derry METAIS, Eric NICOLLET, Albert RAULT, Martial RICHARD, Jean-Pierre STALMACH, Mme Chantal TEYSSOT, MM. Roger TESSIER, Jean-Pierre THENIER, Joël VANDAMME, Jacques VERGNAUD, Mme Valérie ZWILLING

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIRS :

M. Christophe AVENEAU, pouvoir à Mme Mireille GONON
M. Marc BATHELIER, pouvoir à M. Jean-Pierre STALMACH
Mme. Anne-Marie BESNOUIN, pouvoir à M. Maurice DESCAMPS
M. Patrick PELLETIER, pouvoir à M. Gérard FRAISSE
M. Michel GUIARD, pouvoir à M. Jean-Pierre THENIER
M. Gérard LEROUX, pouvoir à M. Alain MATEOS
M. Régis LITZELLMANN, pouvoir à M. Eric NICOLLET
M. Jean-Luc MAIRE, pouvoir à Mme Véronique LAVERT
Mme. Monique MERIZIO, pouvoir à M. Jean-Pierre HARDY
Mme. Pascale PECQUEUX pouvoir à M. VERGNAUD
M. Jean-Marie ROLLET, pouvoir à Mme Valérie ZWILLING
M. Jean-Marie RUFFIANDIS, pouvoir à Mme Catherine COSSON
M. Gilles THOMAS, pouvoir à M. Claude DASSE
Mme. Marie-France TRONEL, pouvoir à M. Xavier COSTIL



ABSENTS : Mme Christine ABOULIN M. Hervé CHABERT, Mme Françoise CORDIER, MM. Sébastien DRUART, Rachid EL KARRHOUBI, Daniel ENGUERRAND, Olivier FOURCHES, Mme Dominique LETERME, MM. Romain MATHIEU, Philippe MICHEL, Mme. Brigitte VINCENT,

COMITE SYNDICAL DU 2 FEVRIER 2016

1 - OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5210-1-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) approuvé par le Préfet de Région le 4 mars 2015,

VU l'instruction du Gouvernement du 27 août 2015 relative à l'adoption et la mise en œuvre des Schéma Départementaux de Coopération Intercommunale, soulignant notamment l'importance d'assurer une mise en œuvre du SDCI conforme au schéma arrêté ; les projets non prévus ou différents du SDCI arrêté devant faire l'objet d'un large consensus entre les différentes personnes publiques,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Val d'Oise du 16 octobre 2015 transmis par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 8 décembre 2015,

CONSIDERANT que, suite au précédent SDCI du Val d'Oise arrêté par le Préfet le 11 novembre 2011, le SIARP a fusionné avec le SIAC-RCM (ex-SIACARTE),

Le Président expose les motifs de l'avis qu'il soumet au Comité Syndical :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé une échéance au 31 mars 2016 pour l'élaboration de nouveaux SDCI par les Préfets. La révision de ces schémas intercommunaux devra tenir compte des orientations définies par le législateur à savoir notamment :

- Le seuil minimal de 15 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) hors unité urbaine de Paris,
- La cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre (EPCI FP) au regard notamment du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- L'objectif d'accroissement de la solidarité financière et territoriale et l'approfondissement de la coopération au sein des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux,
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes,

- L'objectif de rationalisation des périmètres des groupements existants notamment par le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI FP ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences.

Les pouvoirs spéciaux conférés au préfet par la loi NOTRe afin d'assurer la mise en œuvre des SDCI avant la fin de l'année 2016 lui permettent de décider des modifications des périmètres des EPCI et syndicats mixtes, mais ils ne lui permettent pas d'imposer directement les compétences exercées par ces EPCI et syndicats mixtes. Ainsi le choix de ces compétences demeure une attribution exclusive des conseils des EPCI FP et des comités syndicaux, sauf évidemment pour les compétences rendues obligatoires par la loi.

Le Président précise que le SIARP a reçu, le 8 décembre 2015, une lettre préfectorale l'invitant à formuler un avis sur le projet de SDCI du Val d'Oise. Ce dernier comporte deux volets : l'un portant sur les EPCI à fiscalité propre et l'autre sur les syndicats.

Concernant les EPCI à fiscalité propre, le schéma se borne à tirer les conséquences de l'application du seuil minimum de 15 000 habitants en proposant des suppressions et des regroupements d'EPCI FP ; en faisant un rappel des réorganisations déjà prévues par le SRCI adopté le 4 mars 2015 en application de la loi MAPTAM.

Concernant les syndicats, l'idée est d'« en réduire significativement le nombre », notamment en agrandissant leur périmètre ou en organisant leur fusion. Les syndicats dont le périmètre est inférieur au périmètre actuel ou futur d'un EPCI à fiscalité propre et ceux dont les compétences devraient être transférées aux EPCI à fiscalité propre d'ici à 2020 sont particulièrement visés.

En effet, la loi NOTRe prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences eau et assainissement seront obligatoirement exercées par les EPCI FP qui pourront, dans un second temps, transférer ces compétences à un syndicat mixte. Néanmoins, au cas où un syndicat exercerait cette compétence sur un territoire comprenant au moins 3 EPCI FP, le principe de représentation-substitution lui permet de poursuivre son activité à minima à périmètre et compétences identiques. Mais les EPCI FP peuvent décider de transférer cette compétence au syndicat existant sur une partie plus importante de leur territoire et/ou de lui confier davantage de compétences.

Le SIARP comprend des communes appartenant à trois EPCI FP qui sont la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, la Communauté de communes de Vexin centre et la Communauté de communes Sausseron-Impressionnistes.

COMITE SYNDICAL DU 2 FEVRIER 2016

Le Président rappelle que le SIARP existe depuis plus de soixante ans, qu'il a connu plusieurs réorganisations, la dernière datant de 2013 suite à la fusion prescrite par le dernier SDCI. Ainsi, il assure le service public d'assainissement pour le compte de ses 24 communes membres soit plus de 204 000 habitants. A ce titre, il collecte et transporte les eaux usées et assure les extensions de réseaux nécessaires ainsi que l'entretien et le renouvellement des réseaux ; il gère les autorisations de raccordements au réseau, réalise pour le compte des particuliers leur raccordement au réseau, délivre les autorisations de déversement d'eaux usées aux industriels et aux artisans et commerçants, contrôle les raccordements au réseau ; il assure également le service public d'assainissement non collectif.

Il initie et pilote également des opérations programmées de mise aux normes permettant aux particuliers et entreprises de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau pour réaliser des travaux de mise en conformité des installations dont ils sont propriétaires, tant pour l'assainissement collectif que non collectif.

Bien sûr, il assure les interventions d'astreinte 24 h sur 24, permettant de répondre à tout problème pouvant intervenir sur le réseau d'assainissement.

Syndicat de métier, le SIARP dispose de moyens humains et matériels nécessaires à la gestion réactive d'un service public d'assainissement et plus généralement de compétences techniques spécialisées dans le domaine du petit cycle de l'eau. Ses actions contribuent également pour une large part à l'amélioration de la qualité du milieu aquatique local.

D'un commun accord, le SIARP et la CACP ont décidé dans le règlement de service, que le SIARP serait l'interlocuteur unique des usagers, par exemple pour les demandes de raccordement au réseau d'eaux pluviales, ce qui facilite d'autant la vie des usagers mais aussi des services municipaux.

En conséquence, le Président propose d'émettre un avis favorable sur le projet de SDCI présenté par le Préfet.

LE COMITE,

APRES EN VOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de SDCI présenté par le Préfet du Val d'Oise, notamment concernant sa première partie sur les EPCI à fiscalité propre,

COMITE SYNDICAL DU 2 FEVRIER 2016

SOLLICITE LE PREFET afin que le SDCI permette la mise en œuvre de toute proposition tendant à la poursuite de l'exercice de la compétence assainissement telle qu'elle est exercée actuellement par le SIARP, voire toute mesure favorisant un exercice plus efficace de la compétence assainissement, avec pour objectif l'optimisation du service public rendu à l'utilisateur grâce à la mutualisation des moyens.

Pour extrait conforme,



Emmanuel PEZET,
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Emmanuel Pezet", written over a faint circular stamp.

